

214C0176

FR0010307322-OP004-RA01

30 janvier 2014

Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.

HOMAIR VACANCES

(Alternext)

1. Le 30 janvier 2014, l'Autorité des marchés financiers a été saisie d'un projet d'offre publique de rachat d'actions en application de l'article 233-1, 5° du règlement général.

La teneur de ce projet est la suivante :

- Initiateur : HOMAIR VACANCES ;
- Etablissement présentateur : Portzamparc Société de Bourse ;
- Stipulations du projet d'offre : HOMAIR VACANCES s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 863 609 actions au prix unitaire de **5,75 €**, soit 6,59% du capital de la société¹, en vue de les annuler, en application de l'article L. 225-207 du code de commerce.

L'offre est soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HOMAIR VACANCES, convoquée pour le 13 février 2014, de la résolution nécessaire à la réduction de capital au titre de l'offre publique de rachat d'actions.

Le concert constitué par les fonds gérés par la société Montefiore Investment et la société Banque Populaire Développement (filiale du groupe Natixis, à l'instar de la société Naxicap Partners) (actionnaires indirects de HOMAIR VACANCES par l'intermédiaire de la société Iliade détenue à 59,2% par Montefiore Investment et à 40,8% par Banque Populaire Développement), des associés de Montefiore Investment², Mme Anne Espalioux, M. Daniel Guez (directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Sarl Pèbre qu'il contrôle), la société Naxicap Partners³, et trois dirigeants de la société HOMAIR VACANCES⁴, qui détient 11 246 473 actions HOMAIR VACANCES représentant 15 306 821 droits de vote, soit 85,79% du capital et 89,02% des droits de vote de cette société, n'apportera pas ses actions HOMAIR VACANCES à l'offre publique.

La société HOMAIR VACANCES n'a pas l'intention d'apporter à l'offre les 998 899 actions HOMAIR VACANCES qu'elle détient, représentant 7,62% de son capital.

En conséquence, l'offre permet l'apport de la totalité des actions HOMAIR VACANCES détenues par le public, soit 863 609 actions, représentant 6,59% du capital de cette société ; les demandes de rachat d'actions HOMAIR VACANCES dans le cadre de l'OPRA seront donc intégralement servies.

¹ Sur la base d'un capital composé de 13 108 981 actions représentant 17 195 253 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² A savoir : M. Eric Bismuth, M. Daniel Elalouf, et M. Jean-Marc Espalioux.

³ La société Naxicap Partners bénéficie d'un prêt de une action consenti par HOMAIR VACANCES.

⁴ A savoir MM. Philippe de Trémiolles, Jérôme Faucheur et Alain Calmé.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société HOMAIR VACANCES (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport établi par le cabinet HAF Audit & Conseil, représenté par M. Olivier Grivillers, mandaté par HOMAIR VACANCES comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, conformément à l'article 261-1 I, 3° du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres HOMAIR VACANCES (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres HOMAIR VACANCES (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
